



# ATTRACTIVITE TERRITORIALE

## REGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

**Mai 2021**



Le présent règlement a pour objet d'encadrer les aides directes et indirectes à destination des entreprises locales de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

## **Préambule**

### **Pourquoi aider les entreprises en création ou en développement ?**

La collectivité se doit de soutenir l'économie locale pour maintenir une dynamique d'emploi, d'activité pour sa population, en complémentarité avec la Région, dans un souci de cohérence de l'intervention publique.

L'accompagnement économique des entreprises aide à la pérennisation des activités.

L'aide au développement des entreprises vise à concourir à leur modernisation, leur innovation et leur compétitivité, pour la conquête de nouveaux marchés.

Conformément à la convention signée entre la région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, qui autorise la collectivité :

- à attribuer des aides aux entreprises dans le cadre défini par le CGCT ; la Communauté de Communes met en œuvre le SRDEII sur son territoire,
- à engager un partenariat privilégié avec la région Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique et d'accueil des entreprises,
- à définir un dispositif d'aides aux entreprises complémentaires aux interventions régionales.

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles selon lesquelles la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne attribue des aides économiques aux entreprises de son territoire.

## **Article 1 : Conditions d'éligibilité**

Tout dépôt de dossier fera l'objet d'un rendez-vous avec le demandeur et le service Développement Economique de la Communauté de Communes.

### **1.1. Conditions liées à l'entreprise**

- **Les entreprises éligibles au dispositif :**

Les entreprises sollicitant une aide intercommunale doivent impérativement :

- Etre à jour de leurs obligations fiscales, sociales.
- Avoir leur siège social sur la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne et /ou mener leur projet sur ce même périmètre.

- Etre inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre de la Chambre des Métiers, ~~ou~~ auprès de la Chambre d'Agriculture ou à l'INSEE.
- Etre en situation économique et financière saine, dotées de capitaux propres positifs, quelle que soit leur forme juridique.

**Sont également éligibles :**

- les SCI dont le porteur de projet est titulaire de plus de 50% des parts,
- les groupements d'agriculteurs visant un projet collectif de ventes directes,
- les agriculteurs pour leur site internet,
- les associations de commerçants, d'artisans et d'entreprises de services
- Les exploitants d'hébergement touristique (hors particuliers)

**Les entreprises non éligibles au dispositif :**

- Les micro-entreprises (sauf pour l'action 2.2)
- Les professions libérales réglementées
- Les entreprises dont le capital est détenu à plus de 25 % par une autre entreprise
- Les entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 000€ HT (ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement s'il y a des établissements secondaires). Dans le cadre d'une création d'entreprise, le chiffre d'affaires prévisionnel doit être inférieur à 750 000 € HT.
- Les exploitants agricoles (sauf pour les actions 3.1 et 3.2 et 1.2)
- Les exploitants d'hébergement touristique en nom propre
- Les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup>
- Les activités industrielles (codes NAF 05, 06, 07, 09, 12, 17, 19, 21, 24, 28, 29, 30, 32.50A, 35, 38)
- Le commerce de gros (code NAF 46)
- Les métiers du transport et autres activités connexes (contrôle technique, auto-école, transport routier de marchandises, location de véhicule, stations de lavage automatique de véhicules) (codes NAF 49 à 53)
- Les activités financières et les assurances (codes NAF 64 à 66)
- Les agences immobilières (codes NAF 68)
- Les activités spécialisées scientifiques et techniques (codes NAF 69 à 75) à l'exception des activités de photographie (codes NAF 74.20Z)
- Les activités de services administratifs et de soutien aux entreprises dont les centres d'appel (codes NAF 77 à 82) (à l'exception des services d'aménagement paysager (codes NAF 81.30Z))
- Les activités de formation (codes NAF 85)
- Les activités de la santé telles que les ambulanciers (y compris les pharmaciens, opticiens... malgré leur code NAF 47) et de l'action sociale (codes NAF 86 à 88)
- Les pompes funèbres (codes NAF 96)

- Les activités saisonnières (sans ouverture permanente au public d'au moins 6 mois dans l'année)

**Sont également non-éligibles :**

- les entreprises en difficultés en procédure de sauvegarde, de redressement de liquidation judiciaires,
- les sociétés dont plus de 50 % de leur capital social a disparu avec plus de 25 % perdu dans les 12 derniers mois
- les sociétés dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes, lorsque plus de 50 % des fonds propres a disparu, et plus 25 % dans les 12 derniers mois.

Par ailleurs, la Communauté de Communes se réserve la possibilité d'accompagner des activités selon l'appréciation qu'elle pourrait faire du projet de l'entreprise, des enjeux socio-économiques pour l'activité, pour le territoire, ainsi que pour le maintien et la création d'emplois.

## **1.2. Nature des dépenses éligibles**

La nature des dépenses (hors taxe) ou des emplois éligibles est déterminée en fonction du type d'aide sollicité.

### **Article 2 : Dépôt et réception des dossiers**

Les dossiers de demande d'aides sont à retirer auprès du Service Développement Economique, ou à télécharger sur le site internet de la Communauté de Communes :

<http://www.xaintrie-val-dordogne.fr/>

Toute demande est à transmettre à :

Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne

Service Développement Economique

8 Avenue du 8 Mai – BP 51 / 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

[economie@xaintrie-val-dordogne.fr](mailto:economie@xaintrie-val-dordogne.fr)

Après réception du dossier, un accusé de réception est transmis au demandeur qui peut alors engager les dépenses sans pour autant préjuger de l'octroi d'une aide intercommunale, ni de son montant.

Le demandeur peut se rapprocher du Service Développement Economique de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, afin de l'aider à compléter son dossier.

Dans tous les cas, le service Développement Economique prendra contact avec le demandeur.

Il n'y a pas d'effet rétroactif sur les aides. Seules les dépenses postérieures au dépôt de la demande sont éligibles au dispositif. Aucun engagement de dépenses (signatures de devis, de compromis de vente de fonds de commerce ne doit être pris avant la demande.

Un délai de 6 mois est accordé au demandeur pour justifier de son immatriculation, dans le cas d'une création d'entreprise.

### **Article 3 : Pièces justificatives pour complétude des dossiers**

Le dossier sera réputé complet dès lors que toutes les pièces justificatives nécessaires à son instruction auront été transmises, dans un délai de six mois maximum suivant la date de l'accusé de réception. Passé ce délai, la demande sera caduque et à renouveler.

#### Les pièces justificatives sont les suivantes :

- ↪ Dossier complet de demande de subvention
- ↪ Extrait Kbis ou justificatif d'immatriculation ou d'existence datant de moins de 3 mois
- ↪ Statuts de la société ou de l'association, sauf pour les entreprises individuelles
- ↪ RIB
- ↪ 2 derniers bilans et comptes de résultat (liasse fiscale)  
Ou pour les créations d'entreprises : le budget prévisionnel sur 3 ans
- ↪ Attestation sociale de vigilance (Urssaf), sauf pour les créations d'entreprises
- ↪ Attestation fiscale (Service des Impôts des Entreprises), sauf pour les créations d'entreprises
- ↪ Plan de financement du projet (dans le dossier et/ou le budget prévisionnel)
- ↪ Devis détaillés des investissements envisagés ou les factures (si ultérieures à l'AR) ou le compromis de vente du fonds de commerce, le cas échéant

Pour le matériel d'occasion : un certificat du vendeur attestant que le bien est aux normes en vigueur et qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une aide financière.

- ↪ Attestation de prêt bancaire avec accord de financement et/ou prêt personnel le cas échéant

Pour les projets de mise aux normes et d'aménagement intérieur/extérieur des locaux professionnels :

- le bail
- l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux
- les autorisations d'urbanisme, le cas échéant

## **Article 4 : Instruction des dossiers**

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

L'aide ne revêt aucun caractère d'automatisme.

Les dossiers ~~complets~~ seront instruits par le service Développement Economique et présentés, pour validation, au Comité d'attribution dans un délai maximum de 3 mois.

Le Comité d'attribution se réserve le droit de solliciter la participation du demandeur afin de venir présenter son projet.

Une convention de mise en œuvre de la décision d'octroi de la subvention sera passée entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire qui précisera les obligations de chacune des deux parties.

Le Comité d'attribution est composé :

- de la Présidente de la Communauté de Communes
- du Vice-Président en charge de l'Attractivité territoriale
- de la Conseillère Communautaire déléguée à l'Economie et au Tourisme
- des membres de la commission développement économique
- du Maire de la commune sur laquelle le projet présenté est susceptible d'être porté

## **Article 5 : Validation des dossiers**

L'aide est considérée acquise à compter de la notification de la décision d'attribution, transmise par courrier au demandeur à la suite d'une réunion du Comité d'attribution.

## **Article 6 : Versement de la subvention**

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement (sauf pour l'action 1.5) par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne sur présentation des pièces justificatives et annexes demandées dans la convention.

L'investissement doit être réalisé dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'Accusé de Réception. Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

En cas de réalisation partielle de l'investissement, la subvention sera versée au prorata de la dépense réalisée, dans la limite du montant accordé en Comité d'attribution, sous réserve que l'investissement atteigne le seuil minimum prévu.

## Article 7 : Obligations de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité en apposant le visuel du dispositif sur sa vitrine ou sur son véhicule, et sur tous supports de communication.

## Article 8 : Cumul des aides

Les aides de la Communauté de Communes sont **cumulables** (hormis les actions 1.2 et 1.3).

Les entreprises ne peuvent déposer **qu'un seul dossier par an pour la même mesure**.

La subvention maximum accordée par la collectivité à un demandeur est de **10 000 euros sur deux ans**, tous dispositifs d'aides de la Communauté de Communes cumulés.

Les aides intercommunales sont cumulables avec les aides de la Région Nouvelle-Aquitaine et les autres aides publiques dans le respect des encadrements communautaires (règlement de minimis N1407/2013 ; 1408/2013 ; régimes d'aide SA 40453 PME ; SA 39252 AFR ; SA 40391 RDI ; ...), nationaux (art. L1511-1,2 et 3 du CGCT) et sous réserve de non dépassement des règles de cumul.

## Article 9 : Modalités d'intervention

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne se réserve le droit de dé plafonner ponctuellement le montant de la subvention accordée selon l'intérêt des projets.

## Article 10 : Restitution des aides

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne se réserve le droit de réclamer dans les trois ans suivant la date de la convention, le remboursement de l'intégralité des aides versées au titre du présent règlement, en cas de :

- revente de l'objet de la subvention
- de non pérennité de l'entreprise financée

# SOMMAIRE DES AIDES

## **AXE 1 : AIDES DIRECTES (p.9 à p.14)**

- Action 1.1** : Aide sur les devantures commerciales.....(p.9)
- Action 1.2** : Aide à l'investissement matériel productif ou immatériel, travaux de mise aux normes.....(p.10-11)
- Action 1.3** : Aide à l'installation de nouvelles entreprises.....(p.12)
- Action 1.5** : Aide « Teste ta boutique »..... (p.13)
- Action 1.6** : Promouvoir les zones d'activités communautaires.....(p.14)

## **AXE 2 : AIDES INDIRECTES (P.15 A P.17)**

- Action 2.1** : Réseaux d'entreprises.....(p.15)
- Action 2.2** : Offre/demande d'emploi.....(p.16)
- Action 2.3** : Créateur d'une pépinière d'entreprises.....(p.17)

## **AXE 3 : ACTIONS A LONG TERME (P.18 A P.19)**

- Action 3.1** : Création d'une Monnaie Locale.....(p.18)
- Action 3.2** : Instauration d'un tiers-lieu.....(p.19)



# AXE 1 : AIDES DIRECTES

## Action 1.1 : Aide sur les devantures commerciales

### OBJECTIFS :

Améliorer l'image commerciale du territoire en embellissant les commerces.  
Valoriser la qualité du patrimoine architectural permettant une réelle attractivité.  
Veiller à une qualité de rénovation et de réhabilitation des devantures et enseignes commerciales dans les centres-bourgs.  
Accompagner les entreprises dans leur projet d'investissement.

### TYPE D'AIDE :

Subvention

### BENEFICIAIRE :

- Les entreprises éligibles définies dans le présent règlement
- les propriétaires bailleurs (particuliers et SCI)
- les SCI dont le porteur de projet est titulaire de plus de 50% des parts

### sous réserve :

- du respect de la Charte de qualité des devantures commerciales de la Communauté de Communes
- de l'obtention des autorisations d'urbanisme correspondantes, et s'il y a lieu, de l'accord de l'Architecte Bâtiment de France

### DEPENSES ELIGIBLES :

Travaux de devanture, enseigne, façade, vitrine, habillages, terrasses...  
(ravalement de façade seul inéligible)

Si les travaux sont effectués en régie par l'entreprise elle-même, les dépenses éligibles seront les factures de matériaux, d'infographie si ce n'est pas le cœur de métier de l'entreprise.

### MONTANTS ET PLAFOND D'AIDE :

Montant minimal d'investissement de 1 000€ HT.

Aide de 20% des dépenses HT, plafonnée à 1 000€.

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

## **Action 1.2 :**

### **Aide à l'investissement matériel productif ou immatériel, travaux de mise aux normes**

#### **OBJECTIFS :**

Soutenir les entreprises dans leurs investissements réalisés en vue de leur création, leur développement ou du maintien de leur activité.

#### **TYPE D'AIDE :**

Subvention

#### **BENEFICIAIRE :**

Les entreprises éligibles définies dans le présent règlement.

Entreprises de moins de 10 salariés (TPE).

Les agriculteurs pour la création d'un site internet (dépense de promotion / communication).

Les groupements d'agriculteurs pour un projet collectif de vente directe (association, GAEC...) (à vérifier avec règlement région)

Les PME des Industries Agro-Alimentaires (IAA).

les SCI dont le porteur de projet est titulaire de plus de 50% des parts

#### **DEPENSES ELIGIBLES :**

##### **Action 1.2.1 : pour l'investissement matériel productif ou immatériel, travaux de mise aux normes**

Les **dépenses** consistent en :

- l'acquisition de biens d'équipements / matériels productifs, neufs ou d'occasion\*
- travaux de mises aux normes (accessibilité, sécurité, hygiène...)
- l'acquisition de biens immatériels : prestation de création/ développement de site internet (hors maintenance et hébergement), logiciels spécifiques, études diverses

\*Le matériel d'occasion fera l'objet d'une attestation du vendeur certifiant qu'il est aux normes et qu'il n'a pas bénéficié d'une subvention sur cet investissement.

### **Action 1.2.2 : pour le site internet des entreprises éligibles, dont les agriculteurs**

- Création d'un site internet destiné à valoriser les produits, offres et savoir-faire des agriculteurs.

### **Action 1.2.3 : pour les projets collectifs de vente directe d'un groupement d'agriculteurs**

Les investissements matériels et/ou immatériels, permettant la promotion et la communication du projet collectif de vente directe (site internet, enseigne...)

## **MONTANTS SEUIL ET PLAFOND D'AIDE :**

### **Action 1.2.1 : pour l'investissement matériel productif ou immatériel, travaux de mise aux normes**

Montant minimal d'investissement de 1 000€ HT

Aide de 20% des dépenses HT, plafonnée à 1 200 € (soit 6 000 € HT de dépenses)

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

### **Action 1.2.2 : pour le site internet des entreprises éligibles, dont les agriculteurs**

Montant minimal d'investissement de 500€ HT.

Aide de 20% des dépenses HT, plafonnée à 1 000€.

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

### **Action 1.2.3 : pour les projets collectifs de vente directe d'un groupement d'agriculteurs**

Montant minimal d'investissement de 1 000€ HT.

Aide de 20% des dépenses HT, plafonnée à 1 200 € (soit 6 000 € HT de dépenses)

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

## **INFORMATION COMPLEMENTAIRE :**

Il est toutefois précisé que l'action 1.2 n'est pas cumulable avec l'action 1.3.

## **Action 1.3 :**

### **Aide à l'installation de nouvelles entreprises**

#### **OBJECTIFS :**

Favoriser l'installation de nouvelles activités non représentées sur la commune.  
Maintenir la dernière activité sur la commune.  
Pallier au manque de certaines offres, prestations et services sur le territoire.

#### **TYPE D'AIDE :**

Subvention

#### **BENEFICIAIRE :**

Les créateurs d'entreprises dont l'activité n'est pas encore représentée sur la commune  
Les repreneurs de la dernière activité représentée sur la commune  
Le code APE est le critère de représentativité retenu.

#### **DEPENSES ELIGIBLES :**

- Matériel productif (neuf et occasion\*) et immatériel, outillage, matériel roulant et véhicules d'entreprise (hors voiture de société) et leur aménagement, enseigne, ...
- Matériel d'occasion inclus dans le fonds de commerce

\*Le matériel d'occasion fera l'objet d'une attestation du vendeur certifiant qu'il est aux normes et qu'il n'a pas bénéficié d'une subvention sur cet investissement.

**Dépenses non éligibles : immobilier et stock**

#### **MONTANTS ET PLAFOND D'AIDE :**

Montant minimum d'investissement de 3 000€ HT.

Aide de 30% des dépenses HT, plafonnée à 3 000 €. (soit 10 000 € HT de dépenses)

+ Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

+ Bonification de 500€ si reprise/occupation d'un bâtiment existant vacant depuis plus de 6 mois.

#### **INFORMATION COMPLEMENTAIRE :**

Il est toutefois précisé que l'action 1.3 n'est pas cumulable avec l'action 1.2.

## **Action 1.5 :**

### **Aide « Teste ta boutique »**

#### **OBJECTIFS :**

Implanter et tester de nouvelles activités sur le territoire.  
Revitaliser les communes en associant acteurs publics et privés.  
Inciter à l'installation sur le territoire : de commerces, de nouvelles activités ou services dans des locaux vacants.  
Permettre à un porteur de projet de tester son idée dans un local inoccupé en étant accompagné avant, pendant et après par des acteurs, partenaires de l'opération.

#### **LOCAL VACANT :**

Le choix du local est laissé au demandeur.  
Il doit impérativement être sur le territoire de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

#### **TYPE D'AIDE :**

Prise en charge partielle du loyer.  
Accompagnement du candidat dans le processus de création de son entreprise.

#### **BENEFICIAIRE :**

Les entreprises éligibles sont :

- les TPE de moins de 10 salariés,
- les entreprises de l'ESS,
- les micro-entreprises relevant des métiers d'art,

et dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

L'activité de l'entreprise ne doit pas être représentée sur la commune.

#### **MONTANTS ET PLAFOND D'AIDE :**

Prise en charge de 50% du loyer pendant 6 mois.

L'aide est plafonnée à 300€ par mois.

Bonification de 5% pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.

## **Action n°1.6 :**

# **Promouvoir les zones d'activités communautaires**

### **OBJECTIFS :**

Aider à l'installation d'entreprise sur les zones d'activités communautaires.

Soutenir l'emploi sur le territoire.

### **TYPE D'AIDE :**

Prix du foncier dégressif en fonction du nombre d'emploi créé.

### **BENEFICIAIRE :**

Entreprise (y compris entreprise non éligible au dispositif d'aides) créée s'installant sur les zones d'activités communautaires créant au moins 2 emplois en CDI à temps complet.

### **TERRITOIRE ELIGIBLE :**

Zones d'activités communautaires.

### **MONTANTS ET PLAFOND D'AIDE :**

- création de 2 CDI sur la 1ère année de création → baisse de 25% sur le prix du foncier
- création de 5 CDI sur la 1ère année de création → baisse de 50% sur le prix du foncier
- création de 8 CDI sur la 1ère année de création → baisse de 75% sur le prix du foncier
- création de 10 CDI sur la 1ère année de création → prix du foncier à 1 €

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

## **AXE 2 : AIDES INDIRECTES**

### **Action 2.1 : Réseaux d'entreprises**

#### **OBJECTIFS :**

Impulser la création d'un réseau des chefs d'entreprises locales.

Soutien et support logistique à la coordination et à l'animation des réunions et évènements entre chefs d'entreprises, afin de :

- créer du lien social
- faciliter des échanges commerciaux
- échanger des conseils et des contacts
- proposer des formations spécifiques
- inciter à la mutualisation
- mettre en commun des idées au service du développement du territoire
- etc...

#### **BENEFICIAIRE :**

Toutes les entreprises du territoire y compris les entreprises inéligibles au dispositif d'aides.

Tous secteurs d'activité économique confondus : industrie, commerce, artisanat, agriculture, professions libérales.

#### **MODALITES DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE :**

Mise à disposition d'ingénierie, par un prestataire extérieur et/ou les services de la Communauté de Communes.

Mise en place des conditions favorables à la structuration des acteurs économiques du territoire entre eux, et à l'émergence d'un noyau actif.

Organisation collaborative de l'évènement de lancement du réseau.

Possibilité de soutien logistique de la Communauté de Communes à moyen terme (locaux, contacts,...).

#### **TERRITOIRE ELIGIBLE :**

Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

## **Action 2.2 : Offres / Demandes d'emploi**

### **OBJECTIFS :**

Aider au recrutement, mise en place d'actions ponctuelles en partenariat (forum de l'emploi...)

Créer une dynamique, faire correspondre l'offre et la demande

Animer, impulser, coordonner, mettre en réseau, communiquer

### **BENEFICIAIRE :**

Entreprises éligibles et non éligibles.

### **MODALITES DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE :**

Toutes actions impulsées par le Service Développement Economique afin de mettre en avant les offres d'emploi, les affaires à reprendre du territoire.

Organisation d'évènements publics collaboratifs entre acteurs privés et institutionnels : ingénierie, logistique, communication,...

Soutien logistique aux initiatives extérieures.

### **TERRITOIRE ELIGIBLE :**

Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.



## **Action 2.3 :**

### **Création d'une pépinière d'entreprises**

#### **OBJECTIFS :**

Redynamiser le territoire rural.

Proposer aux entrepreneurs une solution d'hébergement.

Leur permettre de tester temporairement leur activité dans un lieu dédié.

#### **BENEFICIAIRE :**

Les créateurs d'entreprise dont les entreprises de l'ESS.

Les entreprises a priori inéligibles au dispositif d'aide.

#### **MODALITES DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE :**

Mise à disposition d'un bâtiment communautaire :

- 2 bureaux indépendants
- 1 sanitaire commun

Les locaux seront mis à disposition sous forme d'un bail précaire pour un montant forfaitaire de 50 euros par mois.

La collectivité équippa les locaux :

- Installation et fourniture du mobilier
- Raccordements eau et électricité
- Accès aux réseaux des télécommunications et numérique
- Chauffage
- Ménage et collecte des Ordures Ménagères

L'entrepreneur assumera financièrement les charges d'assurance du local et de téléphone portable en fonction de ses besoins.

L'utilisation des locaux fera l'objet d'un contrat de mise à disposition.

Le bail précaire sera conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 6 mois maximum.

#### **TERRITOIRE ELIGIBLE :**

Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

## **AXE 3 : ACTIONS A LONG TERME**

### **Action 3.1 : Création d'une monnaie locale**

#### **OBJECTIFS :**

Relocaliser les échanges économiques et créer du lien social.

Impulser une nouvelle façon de vivre et de consommer.

#### **BENEFICIAIRE :**

Tous les acteurs du territoire (entreprises, particuliers...)

#### **FONCTIONNEMENT :**

Les monnaies locales sont régies par le code Monétaire et Financier mais avec des caractéristiques différentes. Chaque unité de monnaie utilisée doit être adossée à l'euro.

Pour obtenir des billets locaux, il faut changer des euros auprès d'un comptoir. Ces derniers pourront être placés sur un compte par exemple à la NEF, une société coopérative de finance solidaire. Un bonus lors de l'échange peut être instauré.

#### **TERRITOIRE ELIGIBLE :**

Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne

#### **MODALITES DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE :**

Aide à la réflexion sur la pertinence de la monnaie locale, le périmètre d'action, les modalités de mise en œuvre.

Coordination d'un travail en réseau entreprises / élus / consommateurs / banques.

Communication du dispositif et suivi.

Mise à disposition d'un animateur, des locaux et tout autre support nécessaire.

## **Action 3.2 : Instauration d'un tiers-lieu**

### **OBJECTIFS :**

Redynamiser un territoire rural en créant du lien social.

Proposer à la population de trouver une solution de travail à distance, des propositions de collaboration et de partage avec d'autres, un lieu d'émancipation pluridisciplinaire à proximité de chez soi.

### **BENEFICIAIRE :**

La population en général, créateur d'entreprise, travailleur indépendant, collectivité, association, demandeur d'emploi...

### **MODALITES :**

Elaboration d'un cahier des charges pour l'animation du tiers-lieu.

Un appel à projet sera lancé par la Communauté de Communes.

La candidature retenue sera sélectionnée par le comité de sélection et d'attribution.

L'appel à projet fera l'objet d'un règlement spécifique.

### **INTENSITE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE :**

Possibilité de mise à disposition d'un bâtiment communautaire.

Modalités d'intervention à définir en fonction du projet retenu.